



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTE D'ENGAGEMENT

ACHETEUR PUBLIC : ÉTAT, ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

OBJET DE LA CONSULTATION : Entretien des espaces verts de l'Administration Supérieure à Mata'Utu et de deux logements administratifs.

PROCÉDURE DE PASSATION : APPEL D'OFFRES en vertu des dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique 2019.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur le Directeur des Finances Publiques Locales des Îles Wallis et Futuna

NUMÉRO DE CONSULTATION : 2026-E-AO-22-SBL

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	.3
Article 1.1.	Objet du marché public.....	.3
Article 1.2.	Cet acte d'engagement correspond :.....	.3
ARTICLE 2.	ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE.....	.3
Article 2.1.	Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire.....	.3
ARTICLE 3.	OFFRE DE PRIX.....	.4
Article 3.1.	Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations.....	.4
Article 3.2.	Compte(s) à créditer.....	.4
Article 3.3.	Avance.....	.5
ARTICLE 4.	DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	.5
	Le présent accord-cadre est exécutoire à compter de sa notification au titulaire.....	.5
ARTICLE 5.	SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT	5
Article 5.1.	– Signature du marché public par le titulaire individuel.....	.5
Article 5.2.	Signature du marché public en cas de groupement.....	.6
ARTICLE 6.	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR.....	.6

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1.1. Objet du marché public

Le marché concerne l'entretien des espaces verts de l'Administration Supérieure à Mata'utu et de logements de administratifs.

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :

☒ A l'ensemble du marché public

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☒ Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

☒ Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

☒ CCAG de Fournitures et services 2021

Et, conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau propre au présent marché.

Le montant total des commandes pour la durée initiale et, pour chaque période de reconduction sera compris entre :

- Montant minimum annuel : 0€ TTC

- Montant maximum annuel : 150 000€ TTC

Les prix du BPU comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les taxes telles que la TVA et la TGC ne sont pas applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Article 3.1. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant TTC de la prestation

Article 3.2. Compte(s) à créditer

L'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire	
---	--

Au nom de	
Sous le numéro	
Clé RIB	
Code banque	
Code guichet	
IBAN	
BIC	

Article 3.3. Avance

Aucune avance est accordée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 4.

DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent accord-cadre est exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

La durée de l'accord-cadre est pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché public, renouvelable par période successive d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.

La décision de reconduction est tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à l'accord-cadre à l'échéance de chaque période annuelle par l'envoi d'un courrier au plus tard deux mois avant la fin de la période considérée. De ce fait, le titulaire ne pourra s'y opposer ni demander une indemnisation pour rupture de contrat unilatérale.

Le délai d'exécution sera précisé sur chaque bon de commande.

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 5.2. Signature du marché public en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

▪ Désignation de l'acheteur

ÉTAT – ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'ARTICLE R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'ARTICLE R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

MONSIEUR LE DIRECTEUR LOCAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

▪ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

A : , le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

Montant prévu pour le marché public: CFP (TTC)

Modification(s) ultérieure(s) de la créance. (A renseigner autant de fois que nécessaire.)

1 ^{ère} modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	<i>A Mata Utu, le</i> <i>Le Préfet ou son représentant</i>
2 ^{ème} modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	<i>A Mata Utu, le</i> <i>Le Préfet ou son représentant</i>
3 ^{ème} modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	<i>A Mata Utu, le</i> <i>Le Préfet ou son représentant</i>
4 ^{ème} modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	<i>A Mata Utu, le</i> <i>Le Préfet ou son représentant</i>
5 ^{ème} modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	<i>A Mata Utu, le</i> <i>Le Préfet ou son représentant</i>
6 ^{ème} modification	Selon déclaration de sous-traitance reçue le avec l'entreprise, pour un montant de, la créance cessible est ramenée à : CFP (TTC).	<i>A Mata Utu, le</i> <i>Le Préfet ou son représentant</i>